

Commune d'Ogens

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Canton de Vaud, District du Gros-de-Vaud

Situation générale

Plan n° : 2/3



N° d'affaire	: 2020	Dessiné par	: PAHV	Échelle	: 1:5 000
Phase	: Enquête publique	Dessiné le	: 28.04.2021	Format	: 740 x 705
Responsable	: GCL	Imprimé le	: 28.04.2021		

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique
dans sa séance du :	du :
	au :
La Syndique :	La Secrétaire :
	La Syndique :
	La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général	Approuvé par le Département compétent
dans sa séance du :	Lausanne, le :
Le Président :	La Secrétaire :
	La Cheffe du département :

	Entré en vigueur le :

LÉGENDE

- Limite du plan d'affectation communal
- - - Lisière selon constatation de nature forestière du 5 mars 2020 déterminée par l'inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Lisière légale selon constatation de nature forestière du 5 mars 2020 en zone à bâtir ou à moins de 10 mètres de celle-ci (selon art. 13 LFo) déterminée par l'inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Distance de 10 mètres par rapport à la forêt

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT (CEN)
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A (HTF A)
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B (HTF B)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (PUB)
- Zone d'activités économiques 15 LAT (ACA)
- Zone de verdure 15 LAT - A (VER A)
- Zone de verdure 15 LAT - B (VER B)
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT (FOR)

PATRIMOINE

- Région archéologique
- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

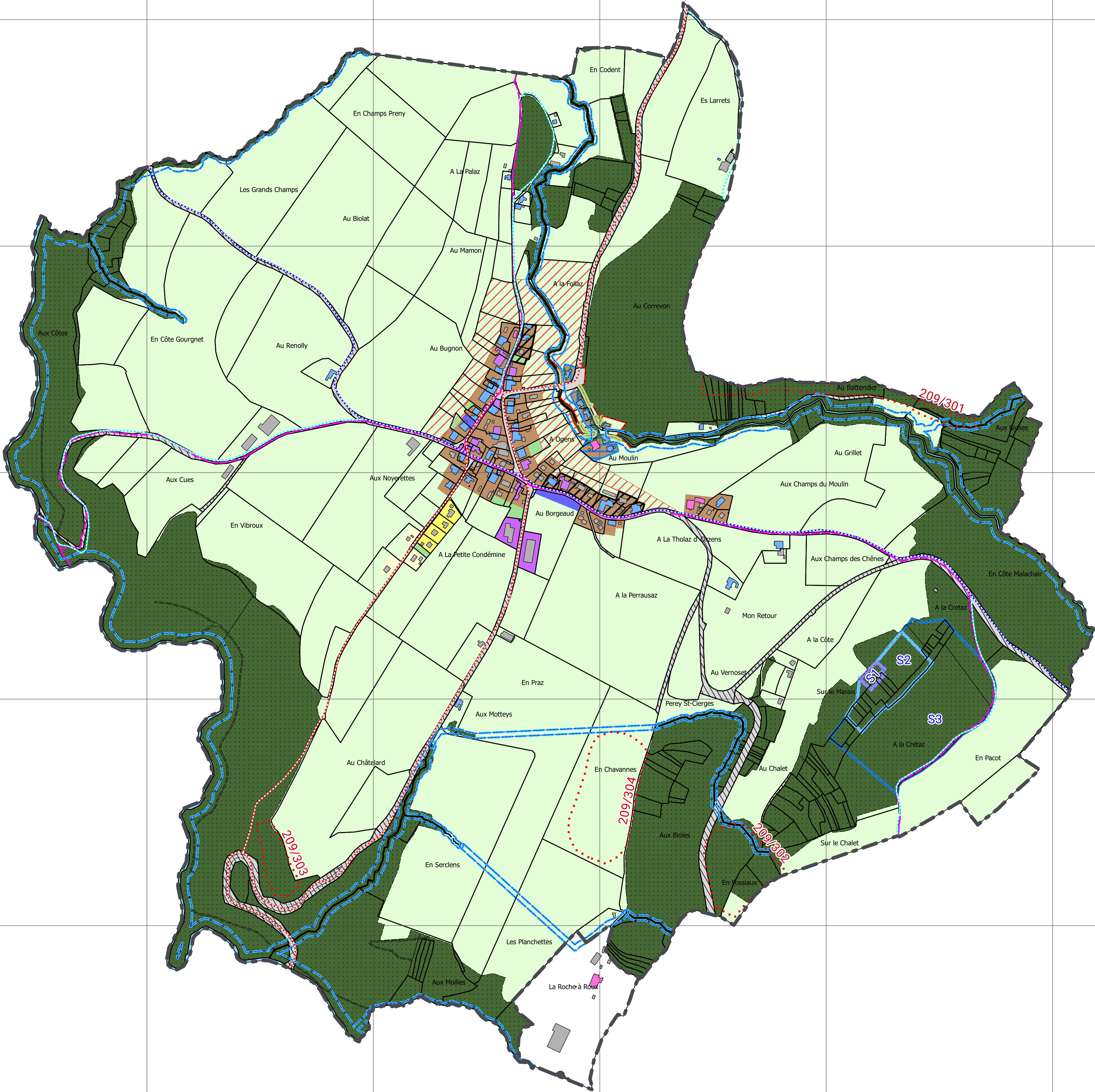
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEaux

Zones de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

- Secteur de restrictions n° 1 - Inondations
- Secteur de restrictions n° 2 - Inondations + Glissements profonds permanents (en pied)
- Secteur de restrictions n° 3 - Glissements profonds permanents (en tête)



Plan établi sur la base des données cadastrales du 8 avril 2021 fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, géomètres brevetés, 1400 Yverdon-les-Bains.

Authentifié le

Signature :